

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt le dix-sept novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente en session ordinaire exceptionnellement à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur GUILLOU Stéphane, Maire

Date de convocation : 10 Novembre 2020

Date d'affichage : 10 Novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Etaient présents : GUILLOU Stéphane, Maire – GOUIFFES Jean-Claude – LE MAO Jean-Yves- BOUARD Christian- LEGRIS Jean-Pierre- BRONNEC Jean-Vincent – CARIOU Aurélie – MALTRET Aurélie – THOMAS Anne-Laure – MELL Marie-Annette – LE CLEC'H Yannick – BUREL-SIMON Karine- FONTAINE Manuel – RIOU Isabelle

Absent excusé : RIOU Brendan

Secrétaire de séance : THOMAS Anne-Laure

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 16 Septembre 2020

Etait également présent Monsieur Bernard SALIOU, pour la présentation du rapport d'activités 2019 pour la Communauté de Communes de Haute Cornouaille.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Rapports d'activités de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille de l'année 2019 (*ces rapports sont consultables sur le site de la Communauté de Communes rubrique en haut à gauche Communauté de Communes de Haute Cornouaille puis Informations Publiques et Rapports d'Activités.*)
- Délibération relative à l'opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Haute Cornouaille
- Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la Communauté de Communes de Haute Cornouaille
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et de l'assainissement collectif de l'année 2019
- Projet d'une aire de camping-cars
- Acquisition parcelle cadastrée C570 pour antenne 4G
- Autorisation au Maire de recruter un architecte pour la réhabilitation du local 3 Place du Calvaire
- Autorisation au Maire de solliciter un géomètre pour l'évaluation des surfaces du local 3 Place du Calvaire
- Décisions modificatives de crédits : budget commune, service d'eau et assainissement
- Suppression des régies «photocopies» et «vaisselle cassée»
- Délibération relative à la formation des élus
- Adhésion au réseau BRUDED
- Questions diverses

Est rajouté à l'ordre du jour le vote d'une subvention pour l'association « Secours Populaire » de Châteauneuf-du-Faou

**OBJET : RAPPORTS D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE DE L'ANNEE 2019**

Monsieur Bernard SALIOU président de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille, a présenté le rapport d'activités 2019, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2019 de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille ainsi que le rapport du SIRCOB et le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal, prend acte de ces rapports.

*Délibération reçue à la Préfecture le 19 Novembre 2020.*

Ces rapports sont consultables sur le site internet de la Communauté de Communes rubrique en haut à gauche *Communauté de Communes de Haute Cornouaille* puis *Informations Publiques* et *Rapports d'Activités*.

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'OPPOSITION au transfert de la compétence PLUI à la Communauté de Communes de Haute Cornouaille.**

Vu l'article 136-II de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes en date du 17 décembre 1993 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille dont le dernier arrêté préfectoral portant modification des statuts en date du 21 novembre 2019 ;

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'absence de document d'urbanisme de la commune

Il est exposé :

Considérant que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de communes ou d'agglomération.

Considérant que sur le territoire de la Communauté de communes de Haute Cornouaille, composée de 11 communes, se couvre progressivement de documents d'urbanisme.

Considérant que le transfert de la compétence à l'EPCI aurait pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle de la Communauté de communes de Haute Cornouaille.

Toutefois, pour s'opposer à ce transfert de droit à l'EPCI, la loi organise une période durant laquelle un droit d'opposition (minorité de blocage) pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant que la commune de Saint-Goazec, attend la mise en place du SCOT (Schéma de cohérence territoriale)

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après délibération, il est proposé au conseil municipal de :

- Décider de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de Haute Cornouaille

*Délibération reçue à la Préfecture le 19 Novembre 2020*

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES (CLECT) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE**

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020-37

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres.

Chaque conseil municipal de chaque commune membre procède à l'élection en son sein à ses représentants au sein de la CLECT, étant précisé que chaque commune devra nécessairement disposer d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Après avoir voté, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur GOUIFFES Jean-Claude, titulaire
- Monsieur GUILLOU Stéphane, suppléant

Pour représenter la commune de SAINT-GOAZEC à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille

*Délibération reçue à la Préfecture le 19 Novembre 2020*

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2019**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 2 Février 1995 a rendu obligatoire la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Jean-Yves Le Mao, adjoint au service d'eau et à l'assainissement présente le rapport concernant l'année 2019 à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve ce rapport et décide de le transmettre à Monsieur Le Préfet du Finistère.

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 19 Novembre 2019*

**OBJET : PROJET D'UNE AIRE DE CAMPING CARS**

Le Maire expose au Conseil Municipal son projet de création d'une aire de camping-cars au camping municipal du Gwaker. La société SAS CAMPING CAR PARK domiciliée à PORNIC (44) manifeste l'intérêt d'exploiter une aire mixte camping et véhicules de loisirs. En effet, CAMPING-CAR PARK recherche de nouvelles et de belles destinations telles que la commune de Saint-Goazec afin de répondre à la forte demande des touristes itinérants.

La Société CAMPING-CAR sollicite l'exploitation du camping municipal du Gwaker sous la marque CAMPING DE MON VILLAGE à titre temporaire et la gestion de l'aire mixte camping et véhicules de loisirs dans le cadre d'un partenariat sur une durée de 7 ans.

La commune de Saint-Goazec bénéficierait ainsi des avantages suivants :

- Offrir un accueil de qualité 365 jours par an aux touristes itinérants
- Versement d'une redevance composée d'une part variable jusqu'à 2/3 des recettes
- Collecte de la taxe de séjour
- Restitution de données riches et précises sur la clientèle (data)

Dans le cadre de son partenariat, la commune s'engage à procéder à l'équipement du camping comprenant en outre des bornes d'entrée et sortie, une barrière automatique, un automate de paiement, un pack communication, une borne de service, un ensemble de collecte des eaux grises, une vidéosurveillance, ..., pour un montant de 41 835.00 € H.T. soit 50 202.00 € T.T.C. avec la société SAS CAMPING CAR PARK.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation d'une aire de camping-cars avec la société SAS CAMPING CAR PARK et notamment la convention d'occupation du sol qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le locataire est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à exploiter le camping municipal du Gwaker.

*Délibération reçue à la Préfecture le 19 Novembre 2020*

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE C 570 POUR ANTENNE 4G**

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'opérateur FREE MOBILE pour une mise à disposition d'une parcelle du domaine communal pour l'installation d'une antenne 4G. (Cet emplacement fera l'objet par la suite d'un bail moyennant un loyer annuel). Après prospection, il s'avère que la parcelle C 570 est la mieux appropriée pour l'implantation de cette antenne. Le Maire propose donc à l'assemblée d'acquérir cette parcelle au prix de 4000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide d'acquérir la parcelle C 570 moyennant le prix de 4000 €
- Désigne Maître RIVOAL Philippe pour la rédaction de l'acte
- Autorise Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ladite parcelle.

*Délibération reçue à la Préfecture le 19 Novembre 2020*

Deux bornes seront mises pour délimiter la parcelle.

**OBJET: AUTORISATION AU MAIRE DE RECRUTER UN ARCHITECTE POUR LA REHABILITATION DU LOCAL 3 PLACE DU CALVAIRE**

Le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 16 Septembre 2020 décidant l'acquisition d'un ancien commerce sis 3 Place du Calvaire. Afin de réhabiliter ce local en commerce et en logements ; il convient de solliciter un architecte.

Le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à recruter un architecte pour la réhabilitation du local 3 Place du Calvaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Le Maire à recruter un architecte pour la réhabilitation du local 3 Place du Calvaire et à signer tous les documents nécessaires à ce recrutement.

*Délibération reçue à la Préfecture le 19 Novembre 2020*

**OBJET: AUTORISATION AU MAIRE DE SOLLICITER UN GEOMETRE POUR L'EVALUATION DES SURFACES DU LOCAL 3 PLACE DU CALVAIRE.**

Le Maire explique au Conseil que pour mener à bien la réhabilitation du local 3 Place du Calvaire, un géomètre doit intervenir pour procéder à l'évaluation des surfaces.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Le Maire à recruter un géomètre pour l'évaluation des surfaces du local 3 Place du Calvaire.

*Délibération reçue à la Préfecture le 19 Novembre 2020*

**OBJET : BUDGET SERVICE D'EAU : DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS**  
**– ANNEE 2020**

Monsieur Le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2020 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits et de voter des crédits supplémentaires ci-après :

Equilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 396.50 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve les virements de crédits ci-dessus.

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 20/11/2020*

**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS**  
**– ANNEE 2020**

Monsieur Le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2020 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits et de voter des crédits supplémentaires ci-après :

Equilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 43 874.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve les virements de crédits ci-dessus.

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 20/11/2020*

**OBJET : BUDGET COMMUNE : DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS**  
**– ANNEE 2020**

Monsieur Le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2020 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits et de voter des crédits supplémentaires ci-après :

Equilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 101 896.04 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve les virements de crédits ci-dessus.

*Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 20/11/2020*

**OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE PHOTOCOPIES**

Le Maire fait part au Conseil Municipal, que la régie de recettes des photocopies ne fonctionne plus depuis 2013 et qu'il convient donc de la supprimer. Cette régie de recettes avait été créée par délibération du 20 Mars 1998.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de supprimer la régie de recettes pour la perception des recettes des photocopies à compter du 17 Novembre 2020 et de mettre fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

*Délibération reçue à la Préfecture le 19 Novembre 2020*

**OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE VAISSELLE CASSEE**

Le Maire explique au Conseil Municipal, qu'à la demande du Trésorier, la régie de recettes « vaisselle cassée » va être rattachée à la régie de recettes des locations des salles communales par arrêté du Maire. Cette régie de recettes avait été créée par délibération du 11 Avril 2001.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de supprimer la régie de recettes pour la perception des recettes de « la vaisselle cassée » à compter du 17 Novembre 2020 et de mettre fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

*Délibération reçue à la Préfecture le 19 Novembre 2020*

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA FORMATION DES ELUS**

Le Maire informe l'assemblée :

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur.

Le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation qu'ils souhaitent suivre afin de vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques.

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en faire la demande par écrit au maire qui instruira la demande, et vérifiera que l'enveloppe votée n'est pas consommée.

**➔ Le Maire propose à l'assemblée :**

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Le montant des dépenses sera plafonné à 6000 € pour la durée du mandat ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 6000 € pour la durée du mandat.
- d'autoriser Le Maire à signer les conventions de formation à intervenir avec les organismes agréés
- que les frais liés à la formation (déplacement, repas...) seront remboursés sur justificatifs.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Délibération reçue à la Préfecture le 19 Novembre 2020*

### **OBJET : ADHESION AU RESEAU BRUDED**

Le Maire expose à l'assemblée que l'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Le Maire propose au Conseil d'adhérer à l'association BRUDED pour la durée du mandat soit de 2020 à 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- Décide d'adhérer à l'association BRUDED pour la durée du mandat 2020-2026
- Désigne Monsieur Brendan RIOU comme représentant titulaire et Madame Annette MELL comme représentante suppléante
- S'engage à verser l'adhésion annuelle proportionnellement à la population totale INSEE

*Délibération reçue à la Préfecture le 19 Novembre 2020*



## **OBJET : SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 200 € au Secours Populaire de Châteauneuf-du Faou.

*Délibération reçue à la Préfecture le 19 Novembre 2020*

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Tour de Bretagne : Il passera le 26 Avril 2021 sur le territoire de la commune entre 14 heures 15 et 14 heures 30.
- Un boulanger bio a pour projet de s'installer dans le local du commerce « Le Fournil ».
- Il est proposé d'offrir un colis pour Noël aux administrés de 80 ans et plus. Le repas du CCAS n'ayant pu avoir lieu.
- Des projets de pose de panneaux photovoltaïques sont actuellement en cours sur la commune.
- Les décorations de Noël seront posées prochainement